

POUR VOS ETAM ET VOS CADRES, À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2008

SIMPLIFICATION DES MODALITÉS DE COTISATIONS DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE ET DE PRÉVOYANCE SUR LES INDEMNITÉS DE CONGÉS PAYÉS

// CE QUI CHANGE POUR VOTRE ENTREPRISE

Dès 2008, la déclaration et le versement des cotisations de retraite complémentaire et de prévoyance sur les indemnités de congés payés (ICP) de vos ETAM et vos cadres seront simplifiés. Grâce à un accord entre PRO BTP et l'Union des Caisses de France du réseau Congés Intempéries BTP, votre entreprise bénéficiera d'un mode *DIRECT* pour ses ETAM et cadres, en lieu et place du mode *DÉCLARATIF* actuel.

À compter du 1^{er} janvier 2008, vous n'aurez plus à déclarer les ICP dans les assiettes de cotisations, ni à précompter les cotisations salariales ICP sur les salaires versés.

- Votre caisse Congés Intempéries BTP se chargera de déclarer et de payer directement à PRO BTP les cotisations de retraite et de prévoyance salariales et patronales obligatoires sur les ICP.
- Les taux de cotisation de prévoyance supplémentaire seront majorés.
Afin de compenser la diminution des assiettes de cotisations de prévoyance supplémentaire, les taux seront majorés en due proportion. Ces nouveaux taux vous seront communiqués avec les états récapitulatifs, à partir de novembre 2007.

Les contrats supplémentaires concernés sont les suivants :

- Garantie Arrêts de travail,
- Garantie Décès Invalidité accidentels,
- Rente de conjoint,
- Prévoyance supplémentaire du BTP.

// AVANT : MODE DÉCLARATIF

POUR LES ICP VERSÉES JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2007

Vous recevez de votre caisse Congés Intempéries BTP :

- le montant des ICP versées à vos ETAM ou cadres.

En retour, vous confirmez à votre caisse Congés Intempéries BTP :

- votre engagement à verser les cotisations dues au titre de ces ICP à PRO BTP,

Votre caisse vous adresse :

- sa participation financière constituée de la part patronale des régimes obligatoires de retraite et de prévoyance.

Vous déclarez à PRO BTP :

- les salaires,
- les ICP versées par votre caisse Congés Intempéries aux salariés.

Vous payez à PRO BTP :

- les cotisations de retraite et de prévoyance (obligatoires + supplémentaires) sur les salaires,
- les cotisations de retraite et de prévoyance (obligatoires + supplémentaires) sur les ICP.

Vous reprenez (précompte) sur le salaire de vos ETAM et cadres :

- la part salariale des cotisations de retraite et de prévoyance (obligatoires + supplémentaires) sur les salaires,
- la part salariale des cotisations de retraite et de prévoyance (obligatoires + supplémentaires) sur les ICP.

Votre caisse Congés Intempéries BTP verse à vos salariés des ICP brutes (non précomptées des cotisations PRO BTP retraite et prévoyance obligatoires sur les ICP).

NB : Ainsi, les ICP versées jusqu'au 31 décembre 2007 par votre caisse Congés Intempéries BTP doivent encore être intégrées aux assiettes de cotisations des états récapitulatifs et DNAS 2007 (Déclaration nominative annuelle des salaires).

// APRÈS : MODE DIRECT

POUR LES ICP VERSÉES À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2008

Vous déclarez à PRO BTP :

- les salaires que vous avez effectivement versés.

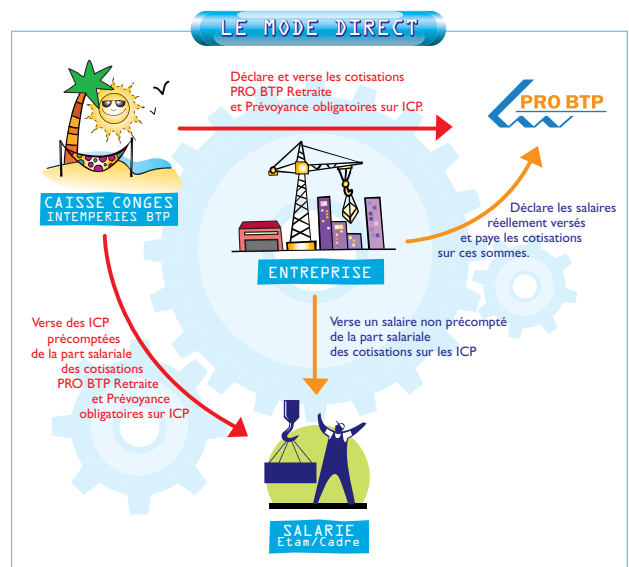
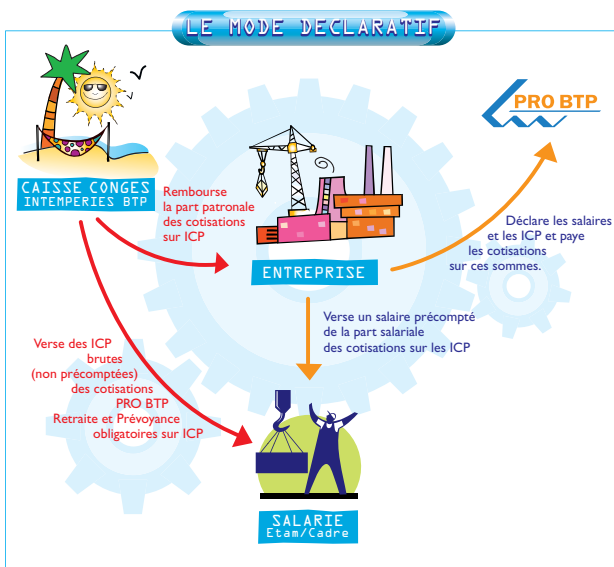
Vous payez à PRO BTP :

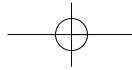
- les cotisations de retraite et de prévoyance (obligatoires + supplémentaires) sur les salaires que vous avez effectivement versés.

Les cotisations de retraite et de prévoyance obligatoires sur les ICP sont prises en charge par votre caisse Congés Intempéries BTP,

Les cotisations de prévoyance supplémentaires sur les ICP sont assurées par une augmentation du taux proportionnelle à la diminution des assiettes de cotisations.

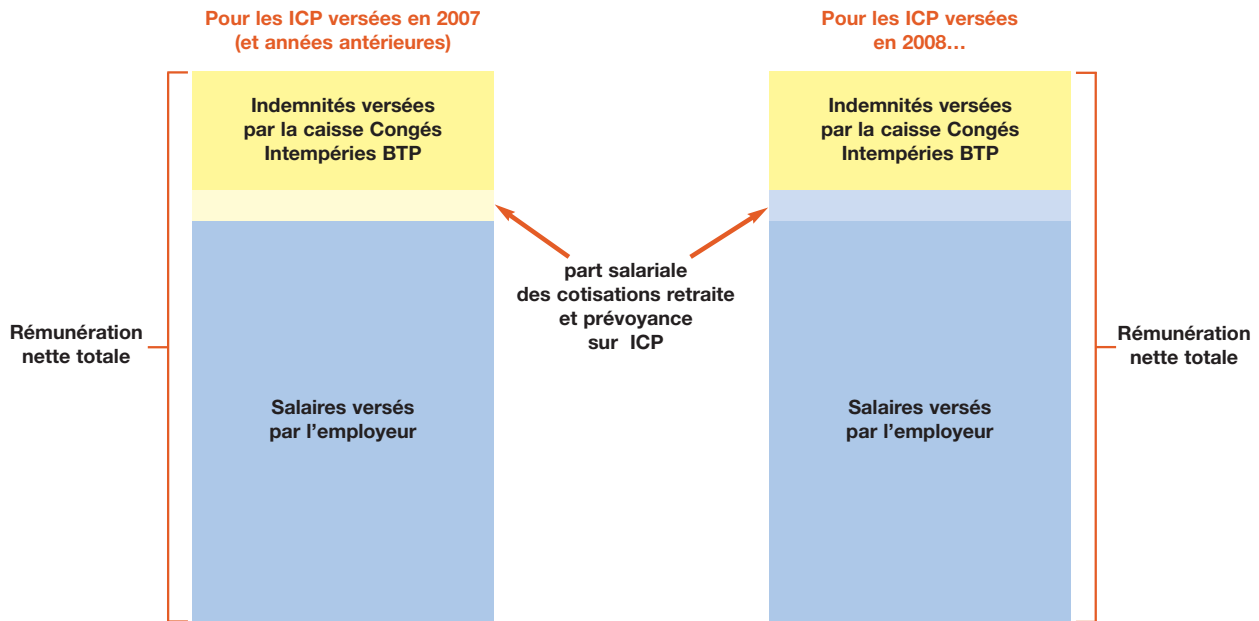
Votre caisse Congés Intempéries BTP verse à vos salariés des ICP précomptées de la part salariale des cotisations PRO BTP de retraite et de prévoyance obligatoires sur les ICP.





// CE QUI CHANGE POUR VOS ETAM ET VOS CADRES

Leurs indemnités de congés payées (ICP) leur seront dorénavant versées "nettes" de la part salariale des cotisations de retraite complémentaire et de prévoyance sur les ICP. Ces cotisations étaient auparavant prélevées par l'employeur et déduites du salaire versé. Leur rémunération totale est inchangée.



// VOS QUESTIONS ? NOS RÉPONSES...

Qu'est-ce que ça m'apporte de passer du mode actuel au mode **DIRECT** ?

PRO BTP : Vos formalités sont simplifiées, la déclaration des ICP n'étant pas toujours simple pour une entreprise.

En janvier 2008, tous mes ETAM et cadres n'auront pas perçu leurs ICP au titre de 2007. Comment faire ?

PRO BTP : Vous devez intégrer les ICP versées jusqu'au 31 décembre 2007 qui vous seront déclarées par votre caisse Congés Intempéries BTP. Par contre, à partir du 1^{er} janvier 2008, vous n'avez plus à déclarer les ICP versées en 2008, que ce soit au titre de congés 2007 ou 2008.

Qu'est-ce que ça va changer pour mes ETAM et cadres ?

PRO BTP : vos salariés percevaient une ICP BRUTE des cotisations de retraite et de prévoyance. Ils vont maintenant percevoir un montant NET. Vous n'aurez plus à déduire du salaire versé les cotisations salariales sur ICP. Quand ils vont percevoir leurs premiers paiements d'ICP au titre de 2008, ceux-ci seront précomptés de ces cotisations. Leur rémunération globale (salaire + ICP) restera donc stable.

Pour tout complément d'information,
vous pouvez nous contacter au **05 57 88 58 21**
du 19 Novembre 2007 au 15 février 2008.



PRO BTP rassemble les moyens des caisses de retraite et de prévoyance du BTP
BTP-RETRAITE caisse de retraite du bâtiment et des travaux publics
BTP-PRÉVOYANCE institution de prévoyance du bâtiment et des travaux publics, régie par le code de la Sécurité sociale

